# Arrêté n°2022-30 portant organisation du tirage au sort des représentants du personnel de la Commission Paritaire d'Établissement (CPE) d'UBFC

# Le Président d'UBFC

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 à L.712-6, L. 719-3 et D.719-1 à D.719-40 ;
**Vu** le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
**Vu** le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
**Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation des statuts ;
**Vu** la décision-cadre n°2022-09 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections professionnelles de la COMUE UBFC ;
**Vu** l'arrêté n°2022-14 portant création de la Commission Paritaire d'Établissement d'UBFC ;
**Vu** l'arrêté n°2022-15 portant organisation des élections du Comité Social d'Administration (CSA), de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT) et de la Commission Paritaire d'Établissement (CPE) par vote électronique ;
**Vu** l'arrêté n°2022-16 portant composition des bureaux de vote, procédure d'identification des électeurs et modalités de propagande électorale ;
**Vu** l'arrêté n°2022-17 fixant les listes éligibles pour le scrutin au Comité social d'administration (CSA) et à la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT) ;
**Vu** les statuts d'UBFC ;
**Vu** la délibération CA.2020.72 du 2 décembre 2020 portant élection de M. Dominique Grevey à la présidence d'UBFC ;
**Vu** l'avis favorable du comité technique d'UBFC réuni en date du 27 septembre 2022 ;
**Vu** l'avis favorable du comité électoral consultatif d'UBFC en date du 6 octobre 2022.

# ARRÊTE

Cet arrêté a pour objet de présenter la procédure de désignation, parmi les titulaires de la fonction publique, des représentants du personnel qui seront

membres de la Commission paritaire d'établissement (CPE). Faute de candidature lors de l'élection qui a eu lieu du 1er au 8 décembre 2022, ces représentants seront tirés au sort, comme le prévoit l'article 18 du décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur.

## Article 1. Procédure de désignation des membres représentants du personnel de la CPE.

Dans l'hypothèse où, pour une ou plusieurs catégories d'un groupe de corps, aucune liste de candidats n'a été présentée, les représentants de cette catégorie sont désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de cette catégorie affectés dans l'établissement.

Le nombre de sièges à la CPE est réparti comme suit :

| **Catégorie** | **Nombre de sièges de titulaires** | **Nombre de sièges de suppléants** |
|---|---|---|
| **Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation** | | |
| A | 1 | 1 |
| B | 1 | 1 |
| C | 1 | 1 |
| **Personnels de l'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur** | | |
| B | 1 | 1 |
| C | 1 | 1 |

Il conviendra donc de tirer au sort autant de noms que de sièges à pourvoir, par catégorie, au sein des effectifs des agents titulaires à UBFC.

Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel seront attribués par voie de tirage au sort à des doctorants, des post-doctorants ou des représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration de la COMUE UBFC.

## Article 2. Date et lieu de la réunion.

La réunion se tiendra le lundi 19 décembre 2022 à 11h dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la Présidence d'UBFC.

## Article 3. Commission de tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué par une commission composée comme suit :

- Président de la commission : Président d'UBFC.
- Membres :
    - Directeur général des services d'UBFC ;
    - Directrice des Ressources humaines d'UBFC ;
    - Responsable des affaires juridiques d'UBFC ;

## Article 4. Exécution de l'arrêté

La direction générale des services d'UBFC est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 15/12/2022

Dominique Grevey

Président d'UBFC

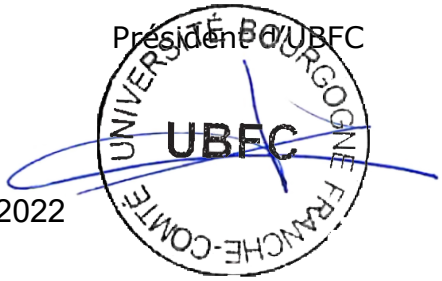


Transmis à la Rectrice, Chancelière des universités le : 13/15/2022

Mis en ligne le : 19/12/2022